

**Prolongation de l'arrêté  
temporaire n° G/2023/85 –  
G/2023/122**

**Prolongeant la réglementation de la circulation et du  
stationnement sur l'ensemble des voies communales en  
agglomération et hors agglomération à l'exception des  
routes départementales  
(CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique en artère souterraine existante réalisés par l'entreprise AXIONE et représenté par BATONNIER Jean-Michel, **sur l'ensemble des voies communales** (CORDEMAIS) du 19/06/2023 au 30/09/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 19/06/2023 au 30/09/2023, sur l'ensemble des voies communales en agglo et hors agglo (CORDEMAIS), les dispositions suivantes s'appliquent dans les deux sens de circulation :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- La circulation est alternée par panneau B15/C18
- La vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;
- Du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : AXIONE – 1 rue Jules Vernes – 44400 REZÉ

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 11/08/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désigné

